

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2026 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Hugo Berthelet
Nathalie Dion
Chantal Gauthier

Sylvain Marinier
Marc Tassé
Brigitte Voss

Absences :

Frédéric Broué

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général adjoint et de la greffière; il est 19 h 08.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire suppléant, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

2026-08-339

3. Adoption de l'ordre du jour

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

DIRECTION GÉNÉRALE

2026-08-340

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 et de la séance extraordinaire du 4 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 et de la séance extraordinaire du 4 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-341

5. Renouvellement - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les organismes ayant présenté une demande et étant inscrits au tableau récapitulatif de la présente résolution ont déposé une demande de renouvellement au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ayant présenté une demande et étant inscrits au tableau récapitulatif de la présente résolution ont déjà bénéficié du soutien prévu par la *Politique de soutien aux organismes*, qu'ils sont toujours en opération selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement de soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	La Colombe	Associé local	2020-09-20	2028-08-25
2.	Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides	Associé local	2021-11-30	2028-08-25

Initiales	
Maire	Greffier

3.	Maison des jeunes	Associé local	2023-08-29	2028-08-25
4.	CLSM - Collectif des Laurentides en santé mentales	Associé régional	2023-12-12	2028-08-25
5.	Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides	Associé régional	2021-11-23	2028-08-25

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

202 6. Subvention - Politique de soutien aux organismes

6-
08-
342

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses :

	Organisme	Subvention	Montant	Poste budgétaire	Bon de commande	Résolution reconnaissances	Date de fin reconnaissances
1	Centre d'action bénévole Laurentides	Fonctionnement	2 000 \$	02-622-00-971	DG-101014	2026-06-262	2028-06-16
2	La Colombe	Fonctionnement	900 \$	02-622-00-971	DG-101015	séance tenante	2028-08-25

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-343

7. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Chantier Sommets Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (ci-après la "Loi") prévoit que pour pouvoir poser, dans

Initiales	
Maire	Greffier

l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les articles 25 à 30.0.1 de la Loi s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme submunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et qu'en conséquence l'autorisation préalable prévue à l'article 25 de la Loi concernant un acte visé au tarif se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2026-03-108 - Appui au Sommet des Laurentides - Éco-corridor Laurentien, par laquelle la Ville s'est engagée à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique et aux chantiers thématiques qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche régionale est cohérente avec les orientations de la planification stratégique de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, notamment en matière de développement durable, de protection de l'environnement, de qualité des milieux de vie, de mobilité et de résilience du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner des membres afin de participer aux chantiers organisés par Éco-corridor Laurentien pour le Sommet Laurentides;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la participation est sans frais, mais que des déplacements pourraient être fait pour la tenue des rencontres;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-310, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner les conseillères Brigitte Voss et Nathalie Dion ainsi que le conseiller Marc Tassé à prendre part aux ateliers organisés;
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-344

8. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - AGORA - Vers des municipalités en santé - 9 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (ci-après la "Loi") prévoit que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les articles 25 à 30.0.1 de la Loi s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme

Initiales	
Maire	Greffier

supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et qu'en conséquence l'autorisation préalable prévue à l'article 25 de la Loi concernant un acte visé au tarif se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE l'événement AGORA - Vers des municipalités en santé se tiendra le 9 septembre 2026 à Trois-Rivières et réunira des élus, des gestionnaires municipaux, des professionnels ainsi que des partenaires du milieu municipal afin d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de prévention et de promotion de la santé dans les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts a été invitée à y présenter une conférence intitulée Quand une municipalité passe à l'action : l'exemple de Sainte-Agathe-des-Monts, mettant notamment en valeur l'initiative SPAC (Santé, Plein air, Arts et Culture) et les réalisations de la municipalité en matière de mieux-être collectif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner des membres afin de participer à l'événement AGORA - Vers des municipalités en santé;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de tarif pour les conférenciers;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-310 sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué pour représenter la Ville et participer à l'événement AGORA - Vers des municipalités en santé, organisé par la Stratégie sociale de M361, AGORA qui se tiendra le mardi 9 septembre 2026 de 9 h à 17 h 30 au Parc de l'île-Saint-Quentin à Trois-Rivières;
2. d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-345

9. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Course des villes de la rivière du Nord 2026 - Fondations Rivières -18 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (ci-après la "Loi") prévoit que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les articles 25 à 30.0.1 de la Loi s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et qu'en conséquence l'autorisation préalable prévue à l'article 25 de la

Initiales	
Maire	Greffier

Loi concernant un acte visé au tarif se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner des membres afin de participer à la première édition de la Course des villes de la Rivière du Nord, organisée par la Fondation Rivières, qui se tiendra le 18 septembre 2026 à Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est l'une des municipalités riveraines de la Rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à favoriser les échanges et la collaboration entre les municipalités riveraines tout en sensibilisant les participants à l'importance de la protection et de la mise en valeur de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité participante est invitée à constituer une équipe de dix personnes afin de prendre part à la compétition en bateau-dragon;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-310, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué ainsi que les conseillers, messieurs Hugo Berthelet, Marc Tassé et Sylvain Marinier et les conseillères Nathalie Dion, Chantal Gauthier et Brigitte Voss afin de représenter la Ville et participer à la première édition de la Course des villes de la Rivière du Nord, organisée par la Fondation Rivières, qui se tiendra le 18 septembre 2026, de 13 h à 16 h, à Mirabel;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-346

10. Demande - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - réduction de la limite de vitesse sur la route 329

CONSIDÉRANT QUE la route 329 à Sainte-Agathe-des-Monts est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT les plaintes formulées par des citoyens relativement à la vitesse permise trop élevée qui représente un enjeu pour la sécurité des citoyens et des automobilistes qui empruntent la route 329;

CONSIDÉRANT de graves incidents survenus sur la route 329 résultant notamment de la vitesse permise trop élevée;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse pratiquée par certains conducteurs contribue à accroître les risques de collisions et la gravité de celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la situation et de réduire la limite de vitesse permise afin de veiller à la sécurité des citoyens et des automobilistes et d'éviter la reproduction d'incidents de la route;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable la réduction de la limite de vitesse sur la route 329 de 70 km/h à 50 km/h à partir de la route 117 jusqu'au chemin de Sainte-Lucie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SERVICES ADMINISTRATIFS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-08-347

11. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-348

12. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2026-07 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-349

13. Approbation - Registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois de juillet au montant de 6 764 251,57\$ par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-350

14. Projet financé - Fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une remorque épandeur pour trottoirs ayant atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue à l'exercice budgétaire courant;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous:

1.	Achat d'une remorque épandeur pour trottoirs	31 200 \$	5 ans
----	--	-----------	-------

2. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2027 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-351

15. Affectation - Réserve eau potable - Projets divers

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financement de ces projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise le financement des projets suivants à même les disponibilités de la Réserve financière - Eau potable (2026-M-418):

	Projets	Montant
1.	Poursuite du remplacement des analyseurs de chlore à l'usine de filtration	31 500 \$
2.	Remplacement des vannes du système de neutralisation des eaux de lavage à l'usine de filtration	26 500 \$
3.	Ajout de clapets à la station de surpression des Cèdres	15 800 \$
4.	Aménagement d'un atelier pour l'électromécanicien à l'usine de filtration	26 300 \$

Initiales	
Maire	Greffier

5.	Ajout de 2 sondes COT pour contrôle coagulation	52 500 \$
6.	Remplacement des clapets sur la pompe de lavage à l'usine de filtration	15 800 \$
7.	Ajout d'une flèche de signalisation sur le Ford Ranger	15 800 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-352

16. Affectation - Réserve financière Théâtre le Patriote - CVAC

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un bris du système CVAC au Théâtre Le Patriote à la suite d'une panne de courant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'envoyer la pièce en réparation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 5 000 \$ de la réserve financière pour l'entretien du terrain et des bâtiments du Théâtre Le Patriote (Règlement 2026-M-426) afin de réparer la pièce du système CVAC;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-353

17. Affectation - Fonds de parc - Aménagement de nouvelles estrades

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les estrades situées à l'extérieur du Centre sportif Damien-Héту sont en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à leur remplacement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement du remplacement des estrades situés à l'arrière du Centre sportif Damien-Héту, pour un maximum de 85 000\$, à même les disponibilités du Fonds de Parc- Ville (47-000-14-748).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-354

18. Affectation - Excédent de fonctionnement affecté - Ville - Développement économique

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financement de ces projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement des projets suivants à même les disponibilités de l'excédent de fonctionnement affecté au Développement économique - Ville (71-200-10-061) :

	Projets	Montant
1.	Services professionnels d'accompagnement pour le développement économique	30 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

2.	Coordination du comité ambassadeur	10 000 \$
3.	Partenariat en maîtrise foncière - démarche bonifié	15 600 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-355

19. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Divers projets

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants:

No.	Poste comptable	Description	Montant
1.	71-200-10-266	SPAC ! - Services professionnels	15 000 \$
2.	71-200-10-056	Inspection et étude de sécurité des barrages	63 000 \$
3.	71-200-10-016	Planification, coordination et réalisation de l'activité du Choeur au ventre	10 500 \$

Initiales	
Maire	Greffier

4.	71-200-10-265	Maintien de l'offre de cours et activités aquatiques	43 900 \$
5.	71-200-10-016	Enseigne - Scène Place Lagny	9 200 \$
6.	71-200-10-074	Révision politiques RH - Structure de rémunération globale et conformité	52 500 \$
7.	71-200-10-104	Accompagnement pour implantation SiGRH - paie	47 300 \$
8.	71-200-10-007	Installation et de maintenance de caméras aux plages	63 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-356

**20. Dépôt - Rapport financier et rapport du vérificateur externe - Ville
- Année financière 2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer le rapport financier de la Ville et le rapport du vérificateur externe lors d'une séance du conseil municipal et qu'un avis public de ce dépôt doit être donné au moins cinq jours avant cette séance;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que l'avis public de ce dépôt a été publié le 19 août 2026 dans le journal L'information du Nord ainsi que sur le site Internet de la Ville et dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-357

21. Faits saillants sur le rapport financier et celui du vérificateur externe - Année financière 2025

CONSIDÉRANT la présentation faite séance tenante par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*;

Il est proposé

ET RÉSOLU de diffuser les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

APPROVISIONNEMENT

2026-08-358

22. Modification de contrat - Achats regroupés - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Appel d'offres CHI-20262027- Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2026 et 2027

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-07-360, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés de différents produits

Initiales	
Maire	Greffier

chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2026 et 2027 par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-12-608, la Ville a octroyé un contrat à la société Chemtrade Canada Ltd. pour l'achat de sulfate d'aluminium 48.8% en vrac pour les années 2026 et 2027 pour un montant de 224 961,23 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter une quantité additionnelle de 114 000 Kg de sulfate d'aluminium 48.8% en vrac, qui n'était pas inclus initialement au contrat, lequel représente un montant supplémentaire de 54 565,07 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout était imprévisible lors de la procédure ouverte/appe d'offres et qu'il est directement attribuable à l'absence de déshydratation des boues pendant une période de cinq mois, résultant du bris de la centrifugeuse;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* et 95 de la *Loi sur les contrats municipaux*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l'UMQ permet cette modification et que le fournisseur accepte d'honorer le prix soumis lequel est avantageux pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Surintendant au traitement des eaux appuyé par le directeur Général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de Union des municipalités du Québec (UMQ) Appel d'offres CHI-20262027- Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2026 et 2027 concernant l'ajout de 114 000 Kg de sulfate d'aluminium 48.8% en vrac, pour un montant supplémentaire de 54 565,07 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 279 526,30 \$, taxes incluses;
2. de financer la dépense par la réserve Eaux Usées (2026-M-419);
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-359

23. Octroi de contrat - Sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) - UMQ CS-20262027

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-04-161, la Ville a adhéré pour une durée de 4 ans, au programme d'achats regroupés pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette adhésion, le soumissionnaire Selto distribution inc., a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'UMQ pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Selto distribution inc., un contrat pour l'achat d'environ 800 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2026-2027, pour un montant de 107 552,88 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
2. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-330-00-629;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-360

24. Octroi de contrat - Services d'agents de sécurité - Appel d'offres public UR-2026-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services d'agents de sécurité pour une période de deux ans à compter de la date de l'avis d'adjudication ainsi qu'un renouvellement d'une année additionnelle à l'option de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions à double enveloppes, dont la première enveloppe a été ouverte le 11 août 2026;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux articles 55 et 56 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* pour analyser les soumissions reçues et qu'au terme des évaluations 2 soumissions ont obtenu une note supérieure au minimum de 70% requis pour passer à l'étape de l'ouverture de leur offre financière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection au terme du processus d'évaluation de la qualité et du pointage final;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9160-3886 Québec inc. (Groupe Logic-Or) plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les services d'agents de sécurité pour un montant de 309 499,45 \$ incluant les taxes applicables, pour une période de deux (2) ans, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro UR-2026-001, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. que le contrat soit assujetti à un renouvellement couvrant une période d'une 1 année additionnelle, pour un montant de 158 708,32 \$ incluant les taxes applicables, lequel devra être confirmé par une résolution;
3. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-212-10-451;

Initiales	
Maire	Greffier

4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-361

25. Augmentation - Montant pour imprévus - Construction du réservoir d'aqueduc de la Montagne - GI-2025-002T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-355 et ses amendements afin de procéder à la construction du réservoir d'aqueduc de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-04-193, la Ville a octroyé un contrat à la société Inter Chantiers inc. pour la construction du réservoir d'aqueduc de la Montagne, au montant de 4 735 417,60 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-12-601 le conseil a autorisé l'utilisation d'un montant de 473 541,76\$ représentant 10 % du montant du contrat à titre de montant pour imprévus,

CONSIDÉRANT QUE des imprévus supplémentaires sont à prévoir pour terminer les travaux et que sans la hausse de ce montant les travaux risquent d'être arrêtés;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Claudia Trottier, gestionnaire de projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires sont responsables de respecter le montant de leur délégation de pouvoir pour approuver des modifications au contrat;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-355* et ses amendements à titre d'imprévus;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'utilisation d'une somme supplémentaire maximale de 68 985\$, incluant les taxes applicables, ce qui porte le total maximal à 542 526,76\$, incluant les taxes applicables représentant 11,46% du montant du contrat à titre de montant pour imprévus, le tout à être autorisé selon la délégation de pouvoir prévue par le *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements dûment autorisés à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-355* et ses amendements jusqu'au maximum prévu à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-362

26. Annulation - Appel d'offres public GI-2026-006 - Entretien et surveillance des systèmes d'alarmes d'intrusion

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres numéro GI-2026-006 concernant l'entretien et la surveillance des systèmes d'alarmes d'intrusion;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'ouverture des soumissions la Ville a constaté que des modifications devront être apportées au devis afin de répondre adéquatement aux besoins de la Ville et qu'en conséquence il est donc opportun d'annuler ledit appel d'offres;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des bâtiments de procéder à l'annulation de l'appel d'offres;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro GI-2026-006 concernant l'entretien et la surveillance des systèmes d'alarmes intrusion;
2. d'autoriser le coordonnateur aux approvisionnements à procéder à un nouvel appel d'offres pour ces biens et services avec les ajustements nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-363

27. Octroi de contrat - Travaux de remplacement égouts pluviaux carrefour giratoire route 117 - Appel d'offres public GI-2026-008T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de remplacement des égouts pluviaux du carrefour giratoire de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 13 août 2026 comme suit:

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9563-8367 Québec inc. (Excapro)	865 534,86 \$
2.	9200-2088 Québec inc. (Duroking)	511 391,78 \$

Initiales	
Maire	Greffier

3.	1012957 Canada inc. (Infratek)	836 698,33 \$
----	-----------------------------------	---------------

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par l'entreprise 9200-2088 Québec inc. (Duroking) est non conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2 du *Règlement numéro 2022-M-342 relatif aux nuisances* et ses amendements, prévoit que le bruit provenant de travaux de construction, démolition, réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, du lundi au vendredi, entre 19 h et 7 h et, les samedis, dimanches et jours fériés, entre 17 h et 9 h constitue une nuisance et est prohibé;

CONSIDÉRANT QUE pour limiter la durée des travaux et les inconvénients de circulation liés aux travaux sur cette artère majeure, la Ville exige à l'entrepreneur d'effectuer les travaux selon les plages horaires suivantes: entre le dimanche 20 h jusqu'au vendredi 15 h, de jour, soir ou de nuit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 1012957 Canada inc. faisant affaires sous le nom Infratek, plus bas soumissionnaire conforme, un

Initiales	
Maire	Greffier

contrat pour des travaux de remplacement des égouts pluviaux du carrefour giratoire de la route 117 pour un montant de 836 698,33 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2026-008T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;

2. de financer la dépense par le règlement d'emprunt numéro 2026-EM-439;
3. d'autoriser la société 1012957 Canada inc. à effectuer les travaux de remplacement d'égouts pluviaux du Carrefour giratoire - Route 117, selon les plages horaires suivantes: entre le dimanche 20 h jusqu'au vendredi 15 h, de jour, soir ou de nuit et de surseoir l'application du règlement relatif aux nuisances durant ces travaux;
4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-364

28. Réception sans réserve et libération de la retenue contractuelle - Acquisition et mise en service de filtres membranaires pour traitement de l'eau potable - Appel d'offres public HM-2025-004B

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2025-09-490 pour des travaux d'acquisition et mise en service de filtres membranaires pour traitement de l'eau potable, à la suite de l'appel d'offres numéro HM-2025-004B;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 758 323,08 \$ incluant les taxes applicables et la recommandation de paiement préparée par le

Initiales	
Maire	Greffier

Surintendant en traitement des eaux - Hygiène du milieu, en date du 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du Génie et infrastructure;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil.

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception sans réserve des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 37 916,15 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Nordmec Construction inc. de la facture numéro N26839RF, datée du 8 juillet 2026, au montant de 37 916,15 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue;
3. de financer la dépense par le poste budgétaire 44-400-13-725;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

29. Divulcation d'un intérêt personnel

Initiales	
Maire	Greffier

Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement numéro 2024-M-386 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la conseillère madame Brigitte Voss déclare qu'elle a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2026-08-365

30. Nomination d'un cadre par intérim - Coordonnateur parc et événements -Service des Travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur parcs et événements sera en congé parental du 14 septembre au 23 novembre 2026 et qu'il y a lieu de le remplacer pour éviter une surcharge de l'équipe de gestionnaires en place;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics appuyée par le directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer monsieur Alexandre Voss, Coordonnateur parcs et événements par intérim, à compter du 14 septembre 2026 et ce jusqu' au 23 novembre 2026 d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MADAME BRIGITTE VOSS REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2026-08-366

31. Approbation et autorisation de signature - Mesure disciplinaire imposée à une personne salariée

CONSIDÉRANT les gestes répréhensibles posés par une personne salariée;

CONSIDÉRANT les faits reliés recueillis par la direction du service et la directrice du Service des ressources humaines;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'opportunité d'expliquer sa version des faits;

CONSIDÉRANT la gravité des manquements reprochés ainsi que les facteurs aggravants et atténuants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la mesure disciplinaire recommandée et de mandater le directeur général adjoint et la direction du service concerné pour signer la lettre au nom de la Ville énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-08-367

32. Modification de contrat - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - 92, chemin Sir-Mortimer-B.-Davis - Nuisances et usages dérogatoires

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-06-310, la Ville a mandaté la firme Dunton d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour un montant maximal de 15 000 \$, incluant les taxes applicables, afin qu'elle obtienne une ordonnance de la Cour visant à forcer le propriétaire de l'immeuble et tout occupant à respecter la réglementation municipale en vigueur;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le dossier n'est pas terminé et que d'autres honoraires sont à prévoir;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du XX

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification de contrat afin d'obtenir une ordonnance de la Cour visant à forcer le propriétaire de l'Immeuble et tout occupant à respecter la réglementation municipale en vigueur ainsi que toute procédures ou démarches connexes pour un montant de 15 000 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût du contrat à un maximum de 30 000 \$, incluant les taxes applicables;
2. de financer le montant supplémentaire par le poste budgétaire 02-610-00-412;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;

Initiales	
Maire	Greffier

4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2026-08-368

33. Autorisation d'utilisation de l'espace public - École de voile Sainte-Agathe-des-Monts - Régate Agathoise - 18 au 20 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif "École de voile Sainte-Agathe" souhaite organiser l'événement "La Régate Agathoise" qui aura lieu du 18 au 20 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette régata est organisée en collaboration avec la Fédération Voile Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette régata s'inscrit dans le circuit du Québec de la Fédération Voile Québec et que des athlètes des quatre coins de la province sont attendus;

CONSIDÉRANT QUE cette régata servira de course de sélection pour la région des Laurentides aux Jeux du Québec 2027;

CONSIDÉRANT QUE L'école de voile Sainte-Agathe souhaite utiliser le stationnement de la plage Major ainsi qu'une section de la plage qui sera fermée à la population;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'École de Voile à utiliser le stationnement de la plage Major ainsi qu'une section de la plage Major comprise entre l'accès de la rue St-Venant et l'École de Voile les 18 , 19 et 20 septembre pour l'organisation de l'événement " La Régate Agathoise"

à la condition que l'organisme École de Voile Sainte-Agathe :

Initiales	
Maire	Greffier

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-369

34. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Les Journées de la Culture - 26 et 27 septembre

CONSIDÉRANT QUE la culture au Québec est mise en lumière le même weekend de la fin septembre tous les ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, prévoit organiser les Journées de la Culture qui auront lieu les 26 et 27 septembre prochain

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue et le bon déroulement de son activité de "Gumboots", il y a lieu de prévoir de fermer le stationnement à la bibliothèque Gaston-Miron;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser, pour la tenue des Journées de la Culture qui aura lieu le samedi 26 septembre 2026:
- la fermeture du stationnement de la bibliothèque Gaston-Miron de 7h à 16h;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-370

35. Autorisation d'utilisation de la voie publique - La nuit des sans-abris - Cap Emploi -16 octobre

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la situation des sans-abris est préoccupante et qu'il faut sensibiliser la population québécoise sur cette réalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif "Cap Emploi", prévoit organiser la nuit des sans-abris qui aura lieu le vendredi 16 octobre 2026 de 16 h à 21 h dans une partie du centre-ville ainsi qu'à la Place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des participants, il y a lieu de prévoir la fermeture de la rue Saint-Louis, la rue Tour- du-Lac, la rue Saint-Vincent et la rue Principale ouest;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon déroulement de ces activités, il y a lieu de prévoir la fermeture d'une partie du stationnement de la Place Lagny;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Louis, la rue Tour-du-Lac, la rue Saint-Vincent et la rue Principale ouest le vendredi 16 octobre de 17 h à 17 h 45;
2. d'autorise la fermeture d'une partie du stationnement de la Place Lagny le vendredi 16 octobre de 17 h à 21 h;

à la condition que l'organisme Cap emploi :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle, et ce, avant la tenue de celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-371

36. Autorisation - Vente de livres usagés - Bibliothèque Gaston-Miron
- 17 au 24 octobre

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que la Semaine des bibliothèques publiques a lieu du 17 au 24 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite organiser une activité d'animation pour souligner l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose de nombreux livres qui ont été élagués ou qui lui ont été donnés;

Il est proposé

ET RESOLU

1. d'autoriser la tenue d'une vente de livres usagés à la Bibliothèque Gaston-Miron du 17 au 24 octobre 2026;
2. que le prix desdits documents soient fixés entre 2 \$ et 10 \$;
3. que les revenus de ladite vente soient utilisés pour bonifier la collection de livres et acheter des jeux de société qui seront mis à la disposition de la clientèle de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-372

37. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Halloween 2026

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville souligne l'Halloween chaque année par le biais d'activités de récolte de bonbons, de déguisement et d'animations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera une activité d'Halloween, le samedi 31 octobre 2026 de 14 h à 18 h sur la rue Saint-Vincent ainsi qu'à la Place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principales et Saint-Donat, ainsi que le chemin Tour-du-Lac, entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis pour la tenue de l'activité;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE pour le bon déroulement de ses activités, il y a lieu de prévoir la fermeture complète du stationnement de la Place Lagny;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principales et Saint-Donat, ainsi que le chemin Tour-du-Lac, entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis, le samedi 31 octobre 2026 de 7 h à 20 h;
2. d'autoriser la fermeture complète du stationnement de la Place Lagny de 9 h à 21 h ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-373

38. Demande d'aide financière - Appel de projets 2027 - Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif "Fondation Tremblant" a pour mission d'aider les enfants défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides à atteindre une meilleure qualité de vie et à développer leur plein potentiel que ce soit dans les sports, l'éducation, les arts ou les activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE Fondation Tremblant invite les organismes et municipalités à lui soumettre des projets en lien avec sa mission;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville offre des activités pour les enfants âgés de 4 à 12 ans pendant la saison estivale ainsi qu'un programme d'accompagnement pour les jeunes présentant des défis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à soumettre deux projets à la Fondation Tremblant afin de contribuer au financement de services municipaux de loisirs et de

Initiales	
Maire	Greffier

culture qui seront offerts aux enfants défavorisés de la Ville et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2026-08-374

39. Signalisation - Installation de deux panneaux d'arrêt - Rue de l'Orée-du-Bois

CONSIDÉRANT le développement résidentiel en cours et à venir dans le secteur de la rue de l'Orée-du-Bois;

CONSIDÉRANT la création de la rue du Haut-Quartier et l'aménagement de son intersection avec la rue de l'Orée-du-Bois;

CONSIDÉRANTE QUE la rue du Haut-Quartier est une rue privée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place une signalisation visant à assurer la sécurité des usagers de la route dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'installation de deux panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue de l'Orée-du-Bois et de la rue du Haut-Quartier soit : deux panneaux d'arrêt sur la rue de l'Orée-du-Bois;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-375

40. Signalisation - Interdiction de stationner - Rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été reçue relativement à la sécurité des enfants et des usagers de la route sur la rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la rue Saint-Jacques, entre les numéros civiques 26 et 38, limite la visibilité et que les véhicules stationnés obligent les usagers de la route à dévier de leur voie de circulation pour les contourner;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement en tout temps sur la rue Saint-Jacques, entre les numéros civiques 26 et 38, afin d'assurer une meilleure visibilité et de favoriser la sécurité des usagers de la route;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur la rue Saint-Jacques, entre les numéros civiques 26 et 38;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-376

41. Signalisation - Interdiction de stationner - Rue Saint-Paul Est

CONSIDÉRANT l'agrandissement du parc Godon, lequel entraîne une modification de la configuration de la rue Saint-Paul Est, entre les rues Saint-Antoine et Saint-Vincent;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement entraîne un rétrécissement de la voie de circulation sur la rue Saint-Paul Est, laquelle est aménagée à sens unique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adapter les conditions de stationnement à cette nouvelle configuration afin d'assurer une largeur de circulation adéquate et sécuritaire;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps du côté de la rue Saint-Paul Est adjacent au parc Godon, entre les rues Saint-Antoine et Saint-Vincent;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2026-08-377

42. Demande - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement et sécurisation

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réfection des routes suivantes:

- Chemin du 8e rang;
- Chemin Legault;
- Chemin Fortin;
- Chemin de la Vallée-Manitou;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet interne de la Ville dans ce dossier est monsieur Othmane Touati, ingénieur et gestionnaire de projets du Service du génie et des infrastructures, afin de la représenter auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,
2. d'autoriser monsieur Othmane Touati, ingénieur et gestionnaire de projets du Service du génie et des infrastructures à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre responsable des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-378

43. Demande - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien - Remplacement ponceau - Avenue des Aulnes

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au remplacement du ponceau de l'avenue des Aulnes;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet interne de la Ville dans ce dossier est monsieur Othmane Touati, ingénieur et gestionnaire de projets du Service du génie et des infrastructures, afin de la représenter auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,
2. d'autoriser monsieur Othmane Touati, ingénieur et gestionnaire de projets du Service du génie et des infrastructures à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre responsable des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-08-379

44. Demande - Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) - Volet 2

CONSIDÉRANT QUE le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau contribuant à la croissance de l'offre de logements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 - Soutien à la croissance de l'offre de logements du FIERH pour la réalisation des travaux de mise à niveau des infrastructures municipales requis afin de desservir les développements résidentiels projetés derrière l'hôpital, dans le secteur Nord-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport préparé par la firme d'ingénierie Artelia en mai 2026 identifie 2 439 logements projetés dans ce secteur, représentant environ 3 366 nouveaux résidents ;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport d'Artelia, les travaux de mise à niveau des infrastructures municipales sont nécessaires afin d'assurer la desserte en eau potable des futurs logements et de permettre à la Ville d'autoriser les projets de développement résidentiel prévus dans ce secteur ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de confirmer que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance du Guide du FIERH, qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;
2. d'autoriser la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du FIERH pour la réalisation des travaux de mise à niveau des infrastructures municipales requis afin de desservir les

Initiales	
Maire	Greffier

développements résidentiels projetés derrière l'hôpital, dans le secteur Nord-Ouest;

3. de s'engager à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;
4. de s'engager à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus associés au projet, le cas échéant;
5. d'autoriser monsieur Othmane Touati, ingénieur et gestionnaire de projets, à déposer, au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la demande d'aide financière ainsi qu'à signer et à transmettre tout document requis dans le cadre de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-380

45. Approbation et autorisation de signature - Entente de collaboration - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Travaux - Route 117

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la route 117 incombe au Ministre des Transports et de la Mobilité durable aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectuera des travaux de remplacement des deux conduites pluviales municipales situées sous la route 117, à proximité du carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties afin de conclure une entente de collaboration relativement à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le projet d'entente ci-joint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'entente de collaboration entre la Ville et le ministre des Transports et de la Mobilité Durable, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer l'entente ainsi que tout document nécessaire à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

46. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2026-08-381

47. Approbation - Dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 3 août 2026;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 6 août 2026, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
1. 2026-0161	Dans la zone Ha-201, la demande de dérogation mineure 2026-0161 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 6 525 491 (ancien lot 5 581 054) du cadastre du Québec - rue Dazé - Balcons et aire de stationnement	CCU 2026-08-137
2. 2026-0163	Dans la zone Ha-201, la demande de dérogation mineure 2026-0163 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 6 525 490 (ancien lot 5 581 054) du cadastre du Québec - rue Dazé - Implantation d'une aire de stationnement	CCU 2026-08-151

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-382

48. Approbation - Plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou

Initiales	
Maire	Greffier

d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2026-0147	Lots 5 910 735, 5 910 810 et 6 663 310 - chemin du Lac-Azur - CCU Lotissement - 139 PIIA 002 Implantation en montagne	2026-08-

Initiales	
Maire	Greffier

2.	2026-0126	Lots 5 910 735, 5 910 810 et 6 663 310 - chemin du Lac-Azur - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-08- 140
3.	2026-0144	Lot 6 111 151 - chemin du 8e Rang - Lotissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-08- 141
4.	2026-0151	Lot 5 746 537 - rue de Tignes - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-08- 142
5.	2026-0152	590-590A, chemin de la Rivière - Galerie - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des	CCU 2026-08- 144

Initiales	
Maire	Greffier

		routes 117 et 329	
	2026-0156	154, rue Principale Est - Rénovations extérieures - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-08-145
7.	2026-0108	521, rue Principale - Projet modifié - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-08-146
8.	2026-0149	1, rue Saint-Vincent - Rénovations extérieures - Centre d'Action Bénévole Laurentides - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les	CCU 2026-08-147

Non approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier

		bâtiments patrimoniaux	
9.	2026-0153	154, rue Principale Est - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2026-08- 148
10.	2026-0078	Lot 6 525 491 (a nciennement lot 5 581 054) - rue Dazé - Projet n modifié - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2026-08- 149

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-383

**49. Refus - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA
006 - 85, rue Saint-Moritz**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses
amendements, en vertu duquel la délivrance de certains permis de
construction, de lotissement, de certificats d'autorisation ou

Initiales	
Maire	Greffier

d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-10-586 confirmait les recommandations formulées par le CCU aux résolutions numéro CCU 2024-09-114 et CCU 2024-09-175 quant aux PIIA 002 et PIIA 006 applicables au projet et que le permis a été émis

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a apporté une modification au projet par la suite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.2.6 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux* numéro 2009-U56 et ses amendements prévoit que toute modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, approuvé par résolution du Conseil nécessite la présentation d'un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale qui est soumis à nouveau aux dispositions du présent règlement.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux* numéro 2009-U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à sa résolution numéro CCU 2026-08-143 pour les motifs qui y sont mentionnés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine

Initiales	
Maire	Greffier

Chanteclair sur le lot 5 746 388 du cadastre du Québec pour le motif suivant :

1. Les fondations apparentes du bâtiment ne sont pas recouvertes d'un crépis de couleur pâle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-384

50. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet de construction - chemin Gillespie - Lot 6 239 735

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction portant le numéro 2026-0444 a été déposée par Martin Monette, propriétaire, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues aux articles 6.5.1 et suivants du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction relatif à un bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction, sur un lot dont l'immatriculation n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 239 735 du cadastre du Québec a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 239 735 du cadastre du Québec inscrit au rôle en vigueur à une valeur de 65 300\$, laquelle doit être multipliée par le facteur comparatif de l'année 2026, soit 1,03, le tout conformément à l'article 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la présente demande de permis de construction ne comporte aucun intérêt pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire ayant déposé la demande de construction numéro 2026-0444 de verser la somme de 6 725,90\$ représentant 10 % de la valeur du site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-385

51. Résolution - cadre - Projet d'habitation dérogatoire accéléré - Périmètre urbain

CONSIDÉRANT le nouveau chapitre IV.1 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour entrer en vigueur, la résolution autorisant un projet doit être conforme au schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un tel projet doit comprendre au moins 3 logements:

CONSIDÉRANT QU'un tel projet doit comprendre une superficie de plancher destinée aux logements qui est supérieure à la superficie de plancher destinée à tous les autres usages;

CONSIDÉRANT QUE tout projet soumis fera l'objet des processus imposés par la loi, à savoir être précédé d'un projet de résolution soumis à une consultation publique par laquelle un représentant de la Ville explique le projet et entend les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE tout projet doit être situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et ne pas être situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE si le projet est situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, ne pas déroger à des normes visées au paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé ou respecter les affectations prévues au plan d'urbanisme si l'usage résidentiel n'est pas autorisé par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir certains paramètres quant à l'utilisation de ce pouvoir habilitant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir des orientations générales pour les projets d'habitation multiple;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones du périmètre d'urbanisation sont à prioriser selon le type de projet;

CONSIDÉRANT QUE Le conseil favorise un projet avec les éléments suivants:

1. le projet est composé d'au minimum 20% de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du *Code civil du Québec*;
2. le projet est situé dans un secteur de consolidation urbaine ou au centre-ville;
3. le projet favorise la densification des terrains vacants ou sous-utilisés;

Initiales	
Maire	Greffier

4. le projet intègre des aménagements qui contribuent au développement de la mobilité durable;
5. le projet intègre des mesures de verdissement et d'amélioration du milieu de vie;
6. le projet génère un ou des bénéfices pour la collectivité;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'identifier comme prioritaires les zones situées au centre-ville et les zones résidentielles situées dans le périmètre d'urbanisation;
2. que dans son appréciation d'un projet, le conseil pourra tenir compte notamment, et sans s'y limiter, des éléments suivants, soit :
 - des orientations du plan stratégique, du plan destination 2030 et de son plan d'urbanisme;
 - de l'impact du projet dans son milieu;
 - de la typologie des logements envisagés eu égard au secteur;
 - du cadre bâti à proximité;
 - de la complémentarité des usages dans la zone;
 - des services de proximité;
 - de la proportion de logements abordables et/ou dédiés aux jeunes familles dans le projet;
 - des milieux de vie à même le projet, le cas échéant;
 - de la compatibilité du projet dans son milieu d'accueil;
 - des éléments favorisant l'interaction des usagers (par exemple : proximité de parc de quartier, d'infrastructures de loisirs ou de mobilité active, d'un réseau de sentiers, etc.);

Initiales	
Maire	Greffier

3. de se réserver le droit de :

- soumettre tout projet à son Comité consultatif d'urbanisme;
- d'exiger des ententes pour assurer l'abordabilité de logements pour différentes clientèles;
- d'assortir la résolution autorisant un projet d'un délai de validité selon le projet autorisé;

4. que le conseil ne pourra déroger aux règlements suivants :

- *sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme* (Règlement numéro 2009-U51 et ses amendements);
- *de construction* (Règlement numéro 2009-U55 et ses amendements);
- *sur les plans d'aménagement d'ensemble* (Règlement numéro 2009-U56 et ses amendements);
- *concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* (Règlement numéro 2021-M-321 et ses amendements);

5. que le conseil se réserve le droit de déroger aux règlements suivants :

- *relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (règlement numéro 2009-U52);
- *de zonage* (Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements);
- *de lotissement* (Règlement numéro 2009-U54 et ses amendements);
- *de démolition, sous réserve des exceptions prévues à la loi* (Règlement numéro 2023-M-352 et ses amendements);
- *des usages conditionnels* (Règlement numéro 2009-U58 et ses amendements);

Initiales	
Maire	Greffier

- *concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* (Règlement numéro 2023-M-366 et ses amendements);
- *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (Règlement numéro 2009-U56 et ses amendements);
- *Règlement sur les dérogations mineures* (Règlement numéro 2009-U57 et ses amendements).

6. que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉGLEMENTATION

2026-08-386

52. Adoption - Premier projet de résolution numéro 2026-U59-52 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - lot 6 728 720 du cadastre du Québec - rue Brissette - Autoriser l'usage de commerce de récréation intérieure (C9) - Zone In-816

Résolution numéro 2026-U59-52 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 728 720 du cadastre du Québec - rue Brissette - Autoriser l'usage de commerce de récréation intérieure (C9) - Zone In-816

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été

Initiales	
Maire	Greffier

déposée laquelle consiste à à autoriser l'usage de commerce de récréation intérieure (C9) dans la zone In-816;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage de commerce de récréation intérieure à même la zone In-816;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2009-U53 et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usage « Commerce de récréation intérieure (c9) » afin de permettre un commerce de centre d'escalade intérieur (article 6.4.1.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre spécifiquement l'usage « boutique de sport » de la catégorie d'usage « Commerce de détail (c1) » à titre d'usage additionnel à l'usage principal « Commerce de récréation intérieure (c9) » (article 8.4.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre spécifiquement l'usage « Service professionnel de physiothérapie » de la catégorie d'usage « Service personnel et professionnel (c2) » à titre d'usage additionnel à l'usage principal « Commerce de récréation intérieure (c9) » (article 8.4.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre spécifiquement l'usage « Restaurant » de la catégorie d'usage « Commerce de restauration (c12) » à titre d'usage additionnel à l'usage principal « Commerce de récréation intérieure (c9) » (article 8.4.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements).

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de*

Initiales	
Maire	Greffier

construction 2009-U55 et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-08-150 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le lot 6 728 720, afin de permettre l'usage de commerce de récréation intérieure (c9) dans la zone In-816;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2026-U59-52, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le lot 6 728 720 du cadastre du Québec - Autoriser l'usage de commerce de récréation intérieure (C9) - Zone In-816 sans condition;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-08-387

53. Adoption - Second projet de résolution 2026-U59-50 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 746 365 - 120, rue du Mont-Blanc - Renouvellement usage de location en court séjour - Zone Ha-605

Résolution numéro 2026-U59-50 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 365 du cadastre du Québec - 120, rue du Mont-Blanc - Renouvellement usage de location en court séjour - Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à permettre le renouvellement de l'autorisation d'utiliser l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Autoriser, pour des périodes consécutives de moins de 31 jours, la location d'une habitation unifamiliale isolée à des fins de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande.

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-06-126 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 365 du cadastre du Québec, 120, rue du Mont-Blanc, afin de permettre le renouvellement de l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 30 juillet 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2026-U59-50 adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 365 du cadastre du Québec - 120, rue du Mont-Blanc- Renouvellement de l'usage location en court séjour - Zone Ha-605, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 h et 7 h;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système de traitement et d'évacuation des eaux usées, envers l'activité d'hébergement projetée est requis;

Initiales	
Maire	Greffier

- Aucun stationnement sur rue n'est autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur pour la location d'unité d'hébergement à des touristes pour une période n'excédant pas 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débiter l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;

Non approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier

- D'une durée de 36 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance prévue.

2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-388

54. Adoption Second projet de résolution 2026-U59-51 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 6 239 881 - 2400, chemin Brunet - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ru-806

Résolution numéro 2026-U59-51 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 6 239 881 du cadastre du Québec - 2400, chemin Brunet - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ru-806

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser l'utilisation de l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ru-806;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les gîtes touristiques ou agrotouristiques dans la zone Ru-806;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements doivent faire l'objet de

Initiales	
Maire	Greffier

dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Autoriser, pour des périodes consécutives de moins de 31 jours, la location d'une habitation unifamiliale isolée à des fins de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-06-131 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 6 239 881 du cadastre du Québec, 2400, chemin Brunet, afin de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ru-806;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 14 juillet 2026;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 août 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2026-U59-51 adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le bâtiment situé sur le lot 6 239 881 du cadastre du Québec - 2400, chemin Brunet- Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ru-806, avec les exigences suivantes :
 - Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
 - Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la

Initiales	
Maire	Greffier

durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;

- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système de traitement et d'évacuation des eaux usées, envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis; aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur pour la location d'unité d'hébergement à des touristes pour une période n'excédant pas 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;

Non approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier

Non approuvé par le conseil

- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
 - Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débiter l'exercice de l'usage;
 - La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
 - D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance prévue;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-389

55. Adoption - Résolution 2026-U59-49 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 579 598 - 4648 chemin Daoust - Renouvellement de l'usage de location en court séjour - Zone Vc-925

Résolution numéro 2026-U59-49 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 579 598 du cadastre du

Initiales	
Maire	Greffier

**Québec - 4648 chemin Daoust - Renouvellement de l'usage de
location en court séjour - Zone Vc-925**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à permettre le renouvellement de l'autorisation d'utiliser l'écogite existant à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature de courte durée:

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'exercice de cette activité d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Autoriser, pour des périodes consécutives de moins de 31 jours, la location d'une habitation unifamiliale isolée à des fins de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande.

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets*

Initiales	
Maire	Greffier

particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-05-100 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 579 598 du cadastre du Québec - 4648, chemin Daoust, afin de permettre le renouvellement de l'autorisation d'utiliser l'édifice existant à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 8 juillet 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que 1 personne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

CONSIDÉRANT QU' une fois approuvé par le conseil municipal, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un

Initiales	
Maire	Greffier

immeuble et les conditions qui y sont reliées ne peuvent être modifiés, avant, pendant ou après les travaux;

CONSIÉRANT QUE toute modification apportée au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux conditions qui y sont reliées après l'approbation du conseil municipal, nécessite la présentation d'une nouvelle demande conformément au Règlement numéro 2015-U59;

Il est proposé

ET RESOLU d'adopter la résolution numéro 2026-U59-49 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 579 598 du cadastre du Québec - 4648 chemin Daoust - Renouvellement de l'usage de location en court séjour - Zone Vc-925, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 h et 7 h;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système de traitement et d'évacuation des eaux usées, envers l'activité d'hébergement projetée est requis;

Initiales	
Maire	Greffier

- L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis;
- Aucun stationnement sur rue n'est autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur pour la location d'unité d'hébergement à des touristes pour une période n'excédant pas 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débiter l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit

Initiales	
Maire	Greffier

accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;

- D'une durée de 60 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-08-390

56. Adoption - Règlement numéro 2026-U53-108 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Contenant que les éléments du règlement numéro 2026-U53-108 non désapprouvés

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2026, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2026-U53-108 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification des grilles des usages et des normes des zones Ca-710 et Ca-707, agrandissement de la zone Cv-226 et autres modifications visant à :*

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone Ca-707, en ajoutant la catégorie d'usage Commerce de récréation intérieure (c9), à l'exception des salons de pari;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone Ca-710, en remplaçant le texte de la lettre b) des exclusions par "excluant les salons de pari";
- Agrandir la zone Cv-226 à même une partie de la zone Cm-228;
- Abroger les articles 11.6.2 - *Aménagement d'un accès* et 11.6.3 - *Aménagement d'une allée véhiculaire*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2026 à 18 heures à la salle

Initiales	
Maire	Greffier

Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2026-U53-108* a été adopté lors de la séance du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026-08-10050 datée du 20 août 2026 de la MRC des Laurentides désapprouve le *Règlement numéro 2026-U53-108* puisque que son article 5 présente certaines non-conformités en lien avec le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette résolution de la MRC des Laurentides, et conformément à l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a décidé de retirer l'article 5 du Règlement numéro 2026-U53-108 relativement à l'abrogation des articles 11.6.2 et 11.6.3 et d'adopter un règlement ne contenant que les dispositions qui n'ont pas entraînées la désapprobation;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-U53-108 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification des grilles des usages et des normes des zones Ca-707 et Ca-710, agrandissement de la zone Cv-226 et autres modifications et ne contenant que les éléments du règlement numéro 2026-U53-108 désapprouvé par la MRC, qui n'ont pas entraîné cette désapprobation,*

Initiales	
Maire	Greffier

lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

57. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois de juillet 2026, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

58. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 7 juillet au 7 août 2026, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

59. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de juillet 2026.

60. Dépôt - Modification - Déclaration d'intérêts - Membres du conseil

Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts de monsieur le maire Frédéric Broué et de la conseillère madame Brigitte Voss, à la suite d'un changement significatif apporté aux renseignements y contenus, laquelle déclaration a été remise à la greffière, ce

Initiales	
Maire	Greffier

conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

61. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire suppléant, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

62. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

63. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier